



MAIRIE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC

DEMANDE DE CONTROLE DE BRANCHEMENTS AU RESEAU COLLECTIF DES EAUX USEES

LE DEMANDEUR

Propriétaire de l'habitation autres :

Nom, prénom :

Date naissance (obligatoire pour comptabilité).....

Adresse

Code postal :Ville :

Téléphone :Portable

Courriel :@

SIRET :

Coordonnées de la personne à contacter pour une intervention sur site:

Propriétaire Agence immobilière Notaire

Notaire chargé de la vente (le cas échéant)

Agence immobilière chargée de la vente (le cas échéant)

Nom, prénom :

Nom, prénom.....

Adresse :

Adresse :

Code postal :

Code postal :

Ville :

Ville :

Téléphone :

Téléphone :

SIRET (obligatoire pour comptabilité) :

SIRET (obligatoire pour comptabilité) :

Situation du bien - objet du contrôle

Commune :

Adresse :

Code postal :Ville :

Références cadastrales : section(s) :N° de parcelle(s) :

Caractéristiques des locaux

Type de contrôle

Maison individuelle :

sur installation neuve (contrôle sur tranchée ouverte)

Habitat collectif :

sur installation existante

Type (résidences, hôtels,...) :

Nombre de logements ou de chambres :

Autres ; nature des locaux :



Adresse de facturation (si différente du propriétaire)

Conformément à la délibération du 29 janvier 2014, ce service donnera lieu à une facturation par branchement.

TARIFS 2019

Contrôle sur branchement neuf : 78.80 € / contrôle supplémentaire 39.40 €

Contrôle sur branchement existant (dans le cadre de vente) : 90.06 € / contrôle supplémentaire 45,03 €

Non, prénom

Adresse :

Code postal : Ville

Le règlement s'effectue au moment de la demande du contrôle.

Le titre de recette sera adressé au demandeur en même temps que le rapport de visite.

Nota : Le délai de réalisation de cette prestation (planification visite sur site, réalisation du rapport, ...) est d'environ 1 mois.

OBLIGATOIRE - Date de naissance du PAYEUR : .. / .. /

Fait à : Le :

Nom, prénom du propriétaire
ou de son représentant :

Signature :

Documents à joindre OBLIGATOIREMENT à la demande :

- **Plan de situation de la commune (localiser le bien sur la commune)**
- **Plan de masse**
- **Règlement correspondant au contrôle libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC**

Retour de la demande : Mairie de SIGOULES-et-FLAUGEAC – service assainissement / 6 route d'Uffer /
SIGOULES / 24240 SIGOULES-et-FLAUGEAC

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Par délibération du 29 janvier 2014, il est établie une convention entre la collectivité et l'Entreprise SAUR pour effectuer les contrôles des branchements au réseau collectif des eaux usées.

Sur les branchements neufs :

Etablissement d'une fiche explicative sur les bonnes conditions de raccordement aux réseau public d'assainissement.
Ce contrôle est réalisé sur «tranchée ouverte » à l'occasion du raccordement des installations privées à la boîte de branchement.

Sur les branchements existants :

Ce contrôle comprend un test d'écoulement.
Ce contrôle a pour objectif de déceler les éventuelles anomalies structurelles des installations privées, raccordées au réseau d'assainissement, en matière d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, de façon à informer les propriétaires et futurs acquéreurs des travaux de réhabilitation devant être envisagés.

Un rapport reprenant l'ensemble des observations est transmis à la collectivité. Il est établi ensuite un constat de conformité ou de non-conformité avec mise en demeure d'effectuer les travaux.

L'agent de SAUR, chargé du contrôle a la qualité d'agent du service d'assainissement au titre de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique. Il a libre accès aux installations des usagers pour l'exercice de cette mission. Il sera muni d'un document attestant de son identité et de sa fonction.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur ou son représentant dûment habilité, s'engage à être présent le jour du contrôle, à signaler aux contrôleurs les différents équipements et regards de réseaux d'assainissement de l'immeuble, y compris ceux existants dans les locaux annexes (greniers, caves, garages...) et à rendre ces équipements et regards accessibles de manière à ce qu'ils puissent être contrôlés.

Le rapport de visite ne pourra porter que sur les équipements et regards de réseaux d'assainissement signalés et rendus accessibles, au vu des renseignements fournis par le demandeur et sous sa responsabilité.

Cadre réservé à l'administration

Demande reçue en mairie le :

Règlement effectué : oui non

Transmission SAUR le :